



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 octobre 2024

Date de la convocation : 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Stéphanie MENEGHINI à Rino BENELLI, Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Pierre DELCASSO à Pierre JEAN

Secrétaire de séance : Josette VELAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le compte-rendu du 26 septembre 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil est informé de la décision suivante :

D2024-12 : contrat avec la CCPU pour la location d'un local au centre technique MAZEL - loyer 18000 euros annuels payable par trimestre.

1. Création d'un poste de contractuel permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du recrutement d'un Responsable des services techniques, il est proposé de créer un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE la création d'un emploi de contractuel permanent au grade de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 28 octobre 2024.

UNANIMITÉ

2. CDG30 – convention d'adhésion service de psychologie

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Le conseil DECIDE de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion.

UNANIMITÉ

3. Mise en œuvre du Compte personnel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2024 ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle. Cette loi étant désormais codifiée dans le code général de la fonction publique précité.

L'article L. 422-4 du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) ;
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Le dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, à raison de 25 heures maximum par an, dans la limite de 150 heures, portés à 400 h pour les agents de catégorie C dépourvu de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Il est demandé au conseil de valider la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée à **500 euros par agent et par an**. Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

UNANIMITÉ

4. Création d'un troisième bureau de vote

Saint-Quentin-la-Poterie compte 2606 électeurs au 29/08/2024 répartis sur deux bureaux de vote.

La répartition démographique des électeurs sur le territoire communal a naturellement évolué.

Cette évolution a pour conséquence un déséquilibre entre le nombre d'électeurs affecté à chaque bureau de vote et un nombre d'électeurs particulièrement élevé :

Bureau 1 = 1242

Bureau 2 = 1364

En outre le découpage actuellement en vigueur ne permet pas d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les futurs nouveaux électeurs.

Ainsi, pour des raisons de rééquilibrage du nombre d'électeurs entre bureaux, le conseil DECIDE :

- D'approuver le nouveau découpage électoral et de le définir de manière alphabétique,
- D'approuver la création d'un troisième bureau de vote.

UNANIMITÉ

5. Promesse de bail avec la société « bouclenergie »

La société BOUCL ENERGIE propose d'installer puis d'exploiter sur le parking municipal situé Chemin de Carrierrasse une centrale solaire photovoltaïque en vue de la revente de l'électricité produite.

Il convient de donner autorisation d'occupation des emprises du bien situé sur les parcelles AR 533 et AR 271 d'une surface totale de 33 786 m² dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public qui sera consenti pour une durée de 25 ans.

Les frais de raccordement sont pris en charge par la société BOUCL ENERGIE et assorti d'une soulte pour la commune de 182 000 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'implantation et l'exploitation sur le parking municipal situé Chemin de Carrierrasse d'une centrale photovoltaïque,
- Approuve la convention d'occupation du domaine public avec la société BOUCL ENERGIE, dont la durée est fixée à 25 ans à compter de la mise en service de la dernière centrale,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITÉ

6. M57 – Décision modificative n° 2

Le conseil municipal approuve la DM suivante :

INVESTISSEMENT	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-10226 : Taxe d'aménagement (chapitre 10)		5 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		5 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-2031 : Frais d'études (chapitre 20)	2 500 €	
D-10226 : Taxe d'aménagement (chapitre 10)		7 500 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 500 €	7 500 €

UNANIMITÉ

7. CCPU demande de fonds de concours

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'évolution du système de vidéo protection.

Le montant estimatif du projet s'élève à 209 180 euros HT.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours en investissement de la CCPU 2024/2026 et notamment l'Axe 3 relatif à la Vidéo Protection ;

Il convient de solliciter une aide selon le plan de financement ci-après :

- Communauté de Communes Pays d'Uzès : 60 000 € (28.70 %)
- Etat (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) : 62 754 € (30 %)
- Autofinancement commune : 86 426 € (41.30 %)

Le conseil municipal :

- Approuve le projet d'évolution du système de vidéo protection
- Sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes pays d'Uzès pour le financement du projet à hauteur de 60 000 euros.

UNANIMITÉ

8. Tarifs communaux 2025

Le conseil municipal approuve les tarifs communaux pour l'année 2025 recensés dans le tableau ci-joint.

UNANIMITÉ

9. Bons d'achat de Noël 2024

Le conseil municipal décide d'attribuer un bon d'achat (multi enseignes) d'une valeur de 40 euros par enfant de moins de 12 ans à la date du 01/01/2025 et remis aux agents titulaires et non-titulaires ayant travaillé du 1^{er} janvier au 31 décembre.

UNANIMITÉ

10. Echange d'un chemin rural

Le conseil municipal a décidé à la majorité des voix, dans sa séance du 18/07/2024, d'approuver le principe de déplacement d'une partie du chemin rural figurant en section AI du plan cadastral, traversant deux parcelles privées et qui a cessé d'être affecté à l'usage public.

Vu l'information au public réalisée du 19 juillet au 19 aout 2024 avec un dossier comprenant notice explicative, plan de situation, et plan d'échange établi par le géomètre SCP DANIS, ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations ;

Vu le registre ouvert le 19 juillet et clos le 19 aout 2024, ne contenant aucune observation ;

Vu l'avis au public diffusé dans le midi libre du 20 juillet 2024 ;

Considérant que le pétitionnaire qui demande cet échange de chemin s'est engagé à prendre à sa charge tous les frais financiers liés à ce projet ;

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural ;

Le conseil APPROUVE la modification de l'assiette du chemin rural figurant en section AI du plan cadastral et traversant une propriété privée, par l'échange d'une partie dudit chemin rural d'une surface totale de 306 m² et de la cession à la commune d'une partie des parcelles n° AI 39 et AI 45 d'une surface totale de 306 m² appartenant à M. et Mme Olivier de Cabissole.

21 POUR - 1 ABSTENTION (Mireille BOUCHE)

11. Délibération révision PLU pour erreur matérielle

Une erreur matérielle fait obstacle au développement touristique du camping du Moulin Neuf et concerne les parcelles AO 94, AO 259, AO 260, AO 261, AO 343, AO 344, AO 345, AO 346 et AO 355.

Le conseil approuve le principe d'une révision du plan local d'urbanisme afin de requalifier des parcelles cadastrales en zone à vocation touristique et d'hébergement telles qu'elles existaient dans le plan d'occupation des sols (POS).

UNANIMITÉ

Fin de séance : 19 heures 30

La secrétaire de séance,

Josette VELAY



Le Maire,

Yvon BONZI

